



COMPTE – RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 05 décembre 2018 – 18 heures au MIN

Étaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth — Mme ARAGONES Claire — Mme BASSANELLI Magali — Mme BERGIER Arlette — M. BOREL Félix — M. BOUCHET Jean-Claude — Mme CASTEAU Isabelle — M. CHABERT Maurice (*pouvoir à Mme Rambaud à partir de la question 23*) — Mme CLAUZON Christiane — M. CLEMENT David — Mme CLEMENT Marie-Hélène — Mme COMBE Jacqueline — M. COURTECUISSÉ Patrick — M. DAUDET Gérard — M. DIVITA Bernard — M. DONNAT Robert — M. FOTI Lucien — Mme GHIGLIONE Marie-Paule — Mme. GRAND Joëlle — M. GREGOIRE Jean — Mme GREGOIRE Sylvie — M. JUSTINESY Gérard — M. LEONARD Christian — Mme MAILLET Marie-Jésus — Mme MAUGENDRE Amandine — Mme MESSINA Audrey — M. MOUNIER Christian — M. NARDIN Serge (suppléant de M AUPHAN Philippe) — Mme NEMROD- BONNAL Marie-Thérèse — Mme PAIGNON Laurence — Mme PALACIO - JAUMARD Céline — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD Jean-Pierre — Mme RAMBAUD Françoise — M. RAYMOND Joël — M. REBUFFAT Jean-Claude — M. RICAUD Alain — M. ROULLIN Hervé — M. ROUSSET André — M. SAGE Alain — M. SINTES Patrick — M. VALENTINO René — M. VANNEYRE Serge.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BREPSON Bruce ayant donné pouvoir à Mme COMBE Jacqueline
Mme BURTIN Geneviève ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. CARLIER Roland ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. ROCHE David ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali

Absent excusé :

M. DEROMMELAERE Michel.

Absents non excusés :

M BADOUC Claude - Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie - M. FLORENS Olivier - Mme GIRARD Nicole - M. GUILLAUMIN Eric - Mme RODRIGUEZ Hélène - M. de La TOCNAYE Thibaut.

Secrétaire de séance : Mme MAUGENDRE Amandine est désignée secrétaire de séance.

1. AFFAIRES GENERALES - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

2

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-2 ;
- Vu le Code électoral et notamment ses articles L 273-11 et L 273-12 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;
- Vu le courrier en date du 28 août 2018 de monsieur Jean BRIEUSSEL relatif à sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de Lauris et conseiller communautaire de LMV ;
- Vu la délibération n° 2018/10/11/04 du conseil municipal de Lauris en date du 11 octobre 2018, relative à la désignation des conseillers communautaires siégeant à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Suite à la démission au 1^{er} septembre 2018 de M. Jean BRIEUSSEL de ses mandats de conseiller municipal et communautaire au sein respectivement de la commune de Lauris et de LMV Agglomération, le conseil municipal de Lauris s'est réuni afin d'élire un nouveau conseiller communautaire.

Conformément à la délibération du conseil municipal de Lauris en date du 11 octobre, il convient donc d'installer Serge VANNEYRE, conseiller communautaire.

Le conseil communautaire est désormais composé de la manière suivante :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES	
BEAUMETTES (Les)	Madame	ARAGONES Claire
	Monsieur	DAUMAS Léonce (suppléant)
CABRIERES D'AVIGNON	Madame	GHIGLIONE Marie-Paule
	Monsieur	REBUFFAT Jean-Claude
CAVAILLON	Monsieur	DAUDET Gérard
	Madame	AMOROS Elisabeth
	Madame	BASSANELLI Magali
	Monsieur	BOUCHET Jean-Claude
	Madame	BURTIN Geneviève
	Monsieur	CARLIER Roland
	Monsieur	CLEMENT David
	Madame	CLEMENT Marie-Hélène
	Monsieur	COURTECUISSÉ Patrick
	Madame	DELONNETTE-ROMANO Valérie



	Monsieur	DEROMMELAERE Michel
	Monsieur	DIVITA Bernard
	Monsieur	FLORENS Olivier
	Madame	GRAND Joëlle
	Monsieur	JUSTINESY Gérard
	Monsieur	LEONARD Christian
	Madame	MESSINA Audrey
	Madame	PAIGNON Laurence
	Madame	PALACIO-JAUMARD Céline
	Monsieur	PEYRARD Jean-Pierre
	Madame	MAUGENDRE Amandine
	Monsieur	ROCHE David
	Monsieur	ROULLIN Hervé
	Monsieur	DE LA TOCNAYE Thibaut
CHEVAL-BLANC	Monsieur	MOUNIER Christian
	Madame	PAUL Joëlle
	Madame	NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
	Monsieur	BOREL Félix
GORDES	Monsieur	CHABERT Maurice
	Madame	RAMBAUD Françoise
LAGNES	Monsieur	DONNAT Robert
	Madame	CLAUZON Christiane
LAURIS	Monsieur	ROUSSET André
	Monsieur	VANNEYRE Serge
	Monsieur	FOTI Lucien
	Madame	MAILLET Marie-Jésus
LOURMARIN	Monsieur	RAYMOND Joël
	Madame	BROUSSET Isabelle (suppléant)
MAUBEC	Monsieur	VALENTINO René

	Madame	BERGIER Arlette
MERINDOL	Madame	COMBE Jacqueline
	Monsieur	BREPSON Bruce
OPPEDE	Monsieur	GREGOIRE Jean
	Madame	CASTEAU Isabel
PUGET	Monsieur	SAGE Alain
	Madame	FAIDY Danièle (suppléant)
PUYVERT	Madame	GREGOIRE Sylvie
	Monsieur	BRITY Philippe (suppléant)
ROBION	Monsieur	SINTES Patrick
	Madame	RODRIGUEZ Hélène
	Monsieur	RICAUD Alain
	Monsieur	GUILLAUMIN Eric
TAILLADES (Les)	Madame	GIRARD Nicole
	Monsieur	BADOC Claude
VAUGINES	Monsieur	AUPHAN Philippe
	Monsieur	NARDIN Serge (suppléant)

Le nouveau membre du conseil communautaire est déclaré installé dans sa fonction.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2018 (ANNEXE N°1).



Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017.*

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. AFFAIRES GENERALES - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.



Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2018-05 du conseil communautaire en date du 14 février 2018 portant délégation d'attributions au Président.*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2018/34 en date du 31/07/2018 portant approbation des avenants aux marchés relatifs à la prestation d'entretien et de maintenance mécanique des véhicules de Luberon Monts de Vaucluse.

Le présent avenant a pour objet de prolonger les délais d'exécution des lots 1 à 4 du marché n° 14ENFS02 jusqu'au 31 octobre 2018, dans l'attente de l'attribution de nouveaux marchés dont l'appel d'offres a été lancé le 4 juin 2018.

Décision 2018/35 en date du 31/07/2018 portant approbation de l'avenant n°2 au marché 13AFFS03 conclu avec l'entreprise 1 PACTE relatif à la location et la maintenance de copieurs et d'imprimantes.

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 3 septembre 2018 afin de permettre l'installation des nouveaux copieurs par l'UGAP, nouvel attributaire des marchés relatifs à la location et la maintenance des copieurs de LMV.

Décision 2018/36 en date du 12/09/2018 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec la SAS Palm Environnement.

La SAS Palm Environnement, dont l'activité est le conseil en assainissement a manifesté le souhait d'occuper des bureaux au sein du centre tertiaire situé à Lagnes.

La présente décision a pour objet d'approuver la mise à disposition de bureaux auprès de cette société pour une superficie de 50 m² afin d'accueillir les bureaux administratifs de l'entreprise. En contrepartie de cette autorisation d'occupation du domaine public, le titulaire de la présente convention verse à LMV, une redevance mensuelle de 600 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Décision 2018/37 en date du 14/08/2018 portant approbation de l'avenant n°2 au marché 17ENFS07 conclu avec la société SAROM relatif à l'exploitation des déchetteries Sud Luberon, Lot 1 « Mise à disposition des bennes et transport des déchets issus des déchetteries ».

Le présent avenant a pour objet de supprimer la prestation n° 1.3 du BPU « Manutention, enlèvement et transport de bennes à gravats de la déchetterie de Vaugines jusqu'au site de stockage de Puyvert » et de le remplacer, à compter du 1er juillet 2018, par un nouveau prix 1.3 bis « Enlèvement et transport de caisson en déchetterie de Vaugines vers la carrière Bergier à Vaugines ».

Cette prestation sera calculée au forfait au prix de 54.29 € HT la benne.

Pour information, la suppression du prix 1.3 du BPU et l'ajout du nouveau prix 1.3 bis ont une incidence financière en moins-value de 578.34 € HT, soit une diminution du montant annuel estimatif initial du marché de -0.47 %.

Décision 2018/38 en date du 16/10/2018 portant approbation des avenants de prolongation aux marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour les crèches intercommunales.

Le présent avenant a pour objet de prolonger de deux mois les marchés en cours passés pour la fourniture de denrées alimentaires pour les crèches et qui doivent s'achever au 31 décembre 2018, cela dans l'attente de la conclusion de nouveaux marchés.

Décision 2018/39 en date du 2/10/2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité avec le RGPD et la désignation d'un délégué à la protection des données.

La présente décision a pour objet d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre LMV, les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lagnes, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Oppède, Puget, Puyvert, Robion, Vaugines et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Cavaillon afin de lancer un marché ayant pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité avec le RGPD et la désignation d'un délégué à la protection des données.

Décision 2018/40 en date du 25/09/2018 portant approbation de l'avenant n°1 au marché 18TETX01 relatif à la réalisation de travaux de démolition et désamiantage de la piscine Roudière à Cavaillon.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter des travaux supplémentaires dans le cadre du marché de démolition de la piscine Roudière conclu avec la société Avenir Déconstruction. Cet avenant a une incidence financière en plus-value de 4 820 € HT sur la durée totale du marché, soit une augmentation du montant initial du marché de 8,05 % (pour mémoire, le montant initial du marché est de 59 912,81 € HT).

Décision 2018/41 en date du 26/09/2018 d'ester en justice devant la cour d'Appel de Nîmes.

Du fait de la fin du marché de collecte des ordures ménagères assuré par la société SAROM sur le territoire des communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines, deux agents de la société SAROM ont déposé des requêtes devant le Conseil des Prud'hommes d'Avignon pour demander leur reprise par Luberon Monts de Vaucluse.

Suite au rejet de leur demande par le Conseil des Prud'hommes d'Avignon, ces deux agents ont fait appel devant la Chambre Sociale de la Cour d'Appel de Nîmes.

La présente décision a pour objet de désigner Maître TARTANSON, avocat au Barreau d'Avignon, pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse devant la Cour d'Appel de Nîmes dans le dossier susvisé, ses suites ou dans les affaires liées.

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'office de tourisme Luberon Cœur de Provence	Publicité sur un Journal d'annonces légales et sur profil acheteur	14/10/2018	20 727.00	Atelier Kuntz Lefevre – Rustrel (84)

Décisions de reconduction

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
<i>Exploitation de la plateforme de déchets verts</i>				
Lot 1 : Broyage et chargement des DV	31/10/2017	31/10/2018	Estimatif / an 241 000.00	Centre de Valorisation Alcyon Orange (84)
Lot 2 : Mise à disposition de bennes et transport des DV	10/11/2017	10/11/2018	Estimatif / an 223 780.00	Cavaillon MT Plan d'Orgon (13)
Lot 3 : Valorisation des DV broyés	31/10/2017	31/10/2018	Estimatif / an 100 800.00	Centre de Valorisation Alcyon Orange (84)
<i>Prestation de transport pour les structures intercommunales d'accueil de jeunes enfants</i>	24/10/2017	24/10/2018	Maxi : 12 000.00	Voyages Raoux Caumont sur Durance (84)
<i>Vérification réglementaire des bâtiments et suivi qualité de l'air</i>				
Lot 1 : Contrôle réglementaire des bâtiments	15/11/2017	15/11/2018	Mini : 5 000.00 Maxi : 25 000.00	Dekra Montfavet (84)
Lot 2 : Qualité de l'air	21/11/2017	21/11/2018	Sans mini Maxi : 25 000.00	Allo Diagnostic Château-Gontier (53)
<i>Fourniture de journaux, revues spécialisées et périodiques pour les services de LMV</i>	10/12/2015	31/12/2018	Maxi : 30 000.00	France Publications - Montrouge (94)
<i>Fournitures de bureau, consommables informatiques, petits équipements et papiers vierges</i>				
Lot 1 : Fournitures de bureau	17/12/2015	31/12/2018	Sans mini / maxi	Lacoste Le Thor (84)
Lot 2 : Consommables informatiques	18/12/2015	31/12/2018	Sans mini / maxi	Acipa Monistrol sur Loire (43)
Lot 3 : Papiers	17/12/2015	31/12/2018	Sans mini / maxi	Lacoste Le Thor (84)

<i>Fourniture de produits d'entretien et traitement de l'eau des piscines</i>				
Lot 1 : Produits d'entretien des piscines	04/01/2016	31/12/2018	Mini : 1 500.00 Maxi : 15 000.00	Socodif Cavaillon (84)
Lot 2 : Produits et matériel de traitement de l'eau	05/01/2016	31/12/2018	Mini : 1 500.00 Maxi : 20 000.00	Océdis Trévoux (01)
<i>Exploitation des déchetteries intercommunales</i>				
	17/07/2017	31/12/2018	Estimatif / durée totale du marché 1 649 875.03	Silim Environnement Marseille (13)
<i>Collecte des déchets ménagers et assimilés les jours fériés (Cavaillon, Cheval-Blanc, Les Taillades, Mérindol)</i>				
	29/03/2017	31/12/2018	Estimatif / durée totale du marché 251 785.32	Silim Environnement Marseille (13)
<i>Acquisition de consommables et de produits d'entretien</i>				
Lot 1 : Sacs plastiques	04/04/2017	31/12/2018	Sans mini / maxi	Coldis Entraigues sur la Sorgue (84)
Lot 2 : Produits d'entretien de qualité écologique	07/04/2017	31/12/2018	Sans mini / maxi	Orapi Hygiène SE Vitrolles (13)
Lot 3 : Produits d'entretien, petits équipements et mise à disposition de matériels	07/04/2017	31/12/2018	Sans mini / maxi	Orapi Hygiène SE Vitrolles (13)

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES (ANNEXE N°2).

10

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-132 en date du 24 juillet 2014 relative à l'approbation du règlement intérieur de LMV ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-11 en date du 12 janvier 2017 portant modification des commissions thématiques intercommunales ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-136 en date du 14 septembre 2017 portant modification des commissions thématiques intercommunales ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-157 en date du 19 octobre 2017 portant installation d'un nouveau membre au sein du conseil communautaire ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-31 en date du 5 avril 2018 portant modification des commissions thématiques intercommunales ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-99 en date du 27 septembre 2018 portant modification des commissions thématiques intercommunales ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 novembre 2018.*

Le conseil communautaire a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Il est rappelé que leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions abordées au conseil. Il s'agit de commissions d'études qui émettent de simples avis, formulent des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Leur fonctionnement est déterminé dans le règlement intérieur.

6 commissions ont ainsi été constituées de la manière suivante :

Intitulé de la commission	Délégations
« Développement »	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développement économique, aménagement de l'espace et transport ▶ Aménagement numérique ▶ Travaux
« Petite enfance »	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Petite enfance
« Politique environnementale »	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Environnement ▶ Déchetteries et collecte ▶ Politique énergétique ▶ Aménagement rural
« Finances »	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Finances ▶ Mutualisation ▶ Suivi des programmes de financement
« Tourisme- Culture – Loisirs »	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Médiathèques ▶ Piscines ▶ Musiques actuelles ▶ Tourisme ▶ Campings

« Politique de la ville- Habitat Emploi »	▶ Politique de la Ville- Habitat
	▶ Emploi et insertion

Chaque commission est composée de 20 membres maximums.

La composition des commissions thématiques établie lors de la séance du conseil en date du 27 septembre 2018 (n°2018/99) doit être modifiée afin de tenir compte du nouveau conseiller membre installé lors de cette séance : **M. Serge VANNEYRE**.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** la composition de ces commissions conformément au tableau joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LMV AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS.

12

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21;*
- *Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;*
- *Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-179 en date du 14 décembre 2017 relative à la désignation des représentants de LMV au sein des syndicats mixtes exerçant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dite GEMAPI ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-01 en date du 14 février 2018 portant installation de nouveaux membres au sein du conseil communautaire ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 novembre 2018.*

Il convient de désigner de nouveaux représentants de LMV au sein des organismes extérieurs suivants :

- Au sein du syndicat mixte du SCOT :

	Nb de représentants	Noms, prénoms	Nb de suppléants	Noms, prénoms
Lauris	2	ANDRE ROUSSET	2	MARIE-JESUS MAILLET
		SERGE VANNEYRE		LUCIEN FOTI

- Au sein du SMAVD :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Lauris	ANDRE ROUSSET SERGE VANNEYRE	Daniel LE DU LUCIEN FOTI

- Au sein des commissions d'attribution de logements des bailleurs sociaux :

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la représentation au sein des commissions d'Attribution des Logements sociaux des organismes d'Habitations à Loyer Modéré publics ou privés.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat (PLH) deviennent membres de droit avec voix délibérative. Le maire de la commune d'implantation du logement est également membre de droit de la commission d'attribution de logements. Ce dernier dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Il convient donc de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein des commissions d'attribution des logements sociaux.

Les conseillers communautaires proposés sont : Elisabeth AMOROS (titulaire) et Patrick SINTES (suppléant).

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il sera demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

De plus, si aucune autre candidature n'est déposée après appel de candidatures, la nomination prendra effet immédiatement et il en sera donné lecture par le Président.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **PROCEDE** à la désignation des membres titulaires et suppléants au sein des organismes extérieurs cités dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – conseillère communautaire déléguée.

- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;*
- *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 IV ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 novembre 2018.*

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue aux communautés l'exercice de la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat ».

Toutefois, au sein de cette compétence, la loi distingue plusieurs composantes :

- 1- *Politique du logement d'intérêt communautaire.*
- 2- *Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.*
- 3- *Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.*
- 4- *Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.*

Cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence (au plus tard, le 31/12/2018). A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Le Plan Local de l'Habitat étant en cours d'élaboration, il est proposé, à ce stade, de définir l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat de la manière suivante :

Sont d'intérêt communautaire :

1- Politique du logement d'intérêt communautaire :

- La création, la gestion et l'animation d'un « observatoire de l'habitat et du logement » ainsi que les études stratégiques préalables à la définition des politiques locales de l'habitat.

2- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

- Le suivi de la programmation annuelle du logement social sur le territoire communautaire en lien avec les communes membres et le SCOT.
- Participation aux études foncières menées dans le cadre des NPNRU ainsi que la participation aux instances de gouvernance de ces projets.
- L'animation avec les représentants de l'Etat de la Conférence Intercommunale du Logement ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

3- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Le partenariat et/ou le conventionnement avec des organismes œuvrant en faveur du logement des personnes défavorisées.

4- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

- Le partenariat et/ou le conventionnement avec des organismes dont l'objectif est l'amélioration du parc immobilier et la lutte contre la vacance de logements et l'habitat indigne ».

Il sera proposé de modifier cette définition dès lors que l'agglomération disposera de son PLH, et ce, afin de les mettre en cohérence.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire telle que décrite dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;*
- *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 IV ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 novembre 2018.*

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue aux communautés d'agglomération l'exercice de la compétence « développement économique » en lieu et place de leurs communes membres, de manière obligatoire.

Toutefois, au sein de cette compétence, la loi distingue la composante :

- 1- *Politique locale du commerce.*
- 2- *Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.*

Le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence, laissant le soin à chaque communauté d'agglomération de définir l'intérêt communautaire associé.

Il convient de souligner qu'à défaut d'une définition de l'intérêt communautaire avant le 31 décembre 2018, la compétence politique locale du commerce serait exercée en totalité par LMV.

Il apparait ainsi essentiel que Luberon Monts de Vaucluse Agglomération définisse le champ de l'intérêt communautaire de la politique locale du Commerce de manière à permettre aux communes et aux Maires de conserver leur capacité à intervenir sur des compétences de proximité, notamment en matière d'animation du centre-ville, de sauvegarde des commerces et d'intervention sur les baux commerciaux.

La définition d'un intérêt communautaire doit ainsi permettre de fixer la ligne de partage entre la politique locale du commerce relevant de l'EPCI et la politique locale du commerce relevant des communes.

Sont ainsi proposées les actions suivantes au titre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » exercée par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération :

1- Politique locale du commerce d'intérêt communautaire :

- Observatoire des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire.
- Expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et sur les dérogations au principe de repos dominical proposées par les communes.
- Gestion des implantations commerciales stratégiques pour LMV situées sur le périmètre des zones d'activités et sites d'intérêt communautaire.

11. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ZAE – ZONES SUD CAVAILLON/LMV (ANNEXE N°6).

Rapporteur : Maurice CHABERT– Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*
- *Vu la délibération N°2017- 150 portant création d'un budget annexe « ZAE – Zones Sud de Cavillon- LMV », en date du 14 septembre 2017 ;*
- *Vu la délibération N°2018- 08 portant approbation du budget primitif « ZAE – zones sud de Cavillon LMV », en date du 14 février 2018 ;*
- *Vu l'avis de la Commission des finances du 13 novembre 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 novembre 2018.*

Le budget ZAE Zones Sud retranscrit les opérations réellement effectuées sur l'exercice en cours.

Ainsi, sur ses deux sections, il est constaté :

- Une diminution des dépenses due au report des acquisitions à la SNC La Paz dans l'attente de la levée des clauses suspensives.
- Une recette ajustée aux dépenses constatées sur l'exercice budgétaire provenant d'un apport du concessionnaire choisi à l'issue du dialogue compétitif et non pas d'un emprunt souscrit par LMV.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE**, par chapitre, la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE – Zones Sud de Cavillon-LMV ci-annexée et équilibrée comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : - 5 033 577 €

Recettes de fonctionnement : - 5 033 577 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : - 5 033 577 €

Recettes d'investissement : - 5 033 577 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER EN AMONT DU VOTE DES BUDGETS 2019.

22

Rapporteur : Maurice CHABERT– Vice-Président

- *Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 13 novembre 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 novembre 2018.*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril de l'année d'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du budget primitif 2019 étant programmé le 28 février, et pour permettre à Luberon Monts de Vaucluse d'assurer une continuité dans la réalisation de ses opérations d'investissement, il est proposé l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2018 crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

Budget principal

Chapitre	Crédits votés au budget 2018	Ouverture crédits 2019 (25% du Budget 2018)
20	555 636 €	138 909 €
204	1 873 527 €	468 381 €
21	2 262 427 €	565 606 €
23	1 712 000 €	428 000 €

Budget annexe campings

Chapitre	Crédits votés au budget 2018	Ouverture crédits 2019 (25% du Budget 2018)
21	42 948 €	10 737 €

Budget annexe transports



Chapitre	Crédits votés au budget 2018	Ouverture crédits 2019 (25% du Budget 2018)
20	29 000 €	7 250 €
21	76 802 €	19 200 €
23	650 000 €	162 500 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2018 crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, sur les trois budgets exposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. FINANCES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT GEMAPI ET DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES SUITE AU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT (ANNEXE N°7).

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018/10 en date du 14 février 2018 portant fixation des attributions de compensation 2018 provisoires ;*
- *Vu le rapport final de la CLECT du 25 septembre 2018 ;*
- *Vu les délibérations des communes membres de LMV portant approbation du rapport de la CLECT ;*
- *Vu la délibération du conseil du 25 octobre 2018, n°40/2018, de la commune des Beaumettes, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 10 octobre 2018, n°2018/054, de la commune de Cabrières d'Avignon, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 5 novembre 2018, n°13, de la commune de Cavaillon, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 1^{er} octobre 2018, n°71/18, de la commune de Gordes, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 9 novembre 2018, n°57/2018, de la commune de Lagnes, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 11 octobre 2018, n°2018/10/11/10, de la commune de Lauris, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 22 octobre 2018, n°2018/40, de la commune de Lourmarin, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 30 octobre 2018, n°18/71, de la commune de Mérindol, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 24 octobre 2018, n°53/18, de la commune d'Oppède, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 5 novembre 2018, n°053/2018, de la commune de Puget, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 4 octobre 2018, n°2018-10-49, de la commune de Puyvert, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 3 décembre 2018, n°2018-086, de la commune de Robion, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 6 novembre 2018, n°60/2018, de la commune des Taillades, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 16 novembre 2018, n°53/2018, de la commune de Vaugines, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 13 novembre 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 novembre 2018.*

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

La commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le rapport d'évaluation de la CLECT doit être produit dans les neuf mois suivant le transfert de la compétence. Il doit ensuite être validé, dans un délai de trois mois, avec des conditions de majorité qui diffèrent selon la méthode d'évaluation des charges arrêtée.

Compte-Rendu du conseil communautaire du 05 décembre 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Ainsi, LMV s'est substituée à ses communes membres au sein des trois syndicats mixtes présents sur son territoire :

- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)
- Syndicat intercommunal de rivière du Coulon Calavon (SIRCC)
- Syndicat mixte du bassin des Sorgues (SMBS)

La cadre réglementaire prévoit une période de transition prenant fin le 31/12/2019 et à l'issue de laquelle les statuts des trois syndicats seront révisés et le mode de gestion de la compétence clarifié.

La CLECT s'est ainsi réunie à deux reprises, les 11 et 25 septembre 2018, afin d'évaluer le montant des charges transférées, tant en fonctionnement qu'en investissement. Dans leur rapport définitif, les membres de la CLECT ont proposé l'adoption d'une méthode dérogatoire pour laquelle une révision libre des attributions de compensation est requise.

Le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018 ayant été approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, les attributions définitives 2018 sont donc arrêtées comme suit :

Attributions de compensation en fonctionnement

Communes	Attributions de compensation provisoires 2018 (fonctionnement)	Attributions de compensation définitive 2018 (fonctionnement)	Montant à restituer sur mensualité de décembre 2018	Montant à prélever sur mensualité de décembre 2018
Beaumettes	146 584,00	146 863,47	279,47	
Cabrières d'Avignon	236 953,00	238 949,68	1 996,68	
Cavaillon	7 758 298,00	7 787 049,21	28 751,21	
Cheval-Blanc	1 055 647,00	1 055 642,04		4,96
Gordes	1 147 113,00	1 149 396,10	2 283,10	
Lagnes	115 863,00	115 863,00	-	-
Lauris	605 912,00	605 896,80		15,20
Lourmarin	462 704,00	462 704,00	-	-
Maubec	308 206,00	310 339,60	2 133,60	
Mérindol	148 918,00	148 913,53		4,47
Oppède	76 308,00	77 835,35	1 527,35	
Puget	296 866,00	296 842,89		23,11
Puyvert	270 004,00	269 986,89		17,11
Robion	242 239,00	246 949,39	4 710,39	
Taillades	302 339,00	304 584,39	2 245,39	
Vaugines	137 572,00	137 572,00		-
TOTAL	13 311 526,00	13 355 388,34	43 927,19	64,85

Attributions de compensation en investissement

Communes	Attributions de compensation définitive 2018 (investissement)	Montant à prélever en décembre 2018
Beaumettes	670,68	670,68
Cabrières d'Avignon	3 848,94	3 848,94
Cavaillon	273 057,23	273 057,23
Cheval-Blanc	0	0
Gordes	5 335,17	5 335,17
Lagnes	0	0
Lauris	0	0
Lourmarin	0	0
Maubec	3 933,21	3 933,21
Mérindol	0	0
Oppède	3 998,62	3 998,62
Puget	0	0
Puyvert	0	0
Robion	16 666,16	16 666,16
Taillades	4 110,05	4 110,05
Vaugines	0	0
TOTAL	311 620,06	311 620,06

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT définitif du 25 septembre 2018 ;
- **FIXE** le montant des attributions de compensation définitives 2018 comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces ajustements feront l'objet de mandats ou de titres adressés aux communes membres en décembre 2018 ;
- **DIT** que les crédits correspondants, y compris les régularisations issues de la CLETC du 25 septembre 2018, seront inscrits :
 - ✓ Pour les attributions de compensation en fonctionnement : au chapitre 014 du budget principal 2018 de LMV ;
 - ✓ Pour les attributions de compensation d'investissement : au chapitre 13 du budget principal 2018 de LMV.

Compte-Rendu du conseil communautaire du 05 décembre 2018

14. FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU TRESORIER.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 ;*
- *Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 ;*
- *Vu les arrêtés ministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 13 novembre 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 novembre 2018.*

Le 31 décembre 2017, Monsieur Alain ZAMORA, comptable public de Cavaillon a fait valoir ses droits à la retraite. Son successeur, Monsieur Laurent AGUETTANT, a pris ses nouvelles fonctions le 1^{er} mars 2018. Dans l'intervalle, Madame Annie-Laure TIVOLI a assuré les fonctions du comptable public de Cavaillon en intérim.

Une collectivité territoriale ou un établissement public local peut solliciter personnellement son comptable afin qu'il lui fournisse conseil et assistance. Le comptable public agit, alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales. Toutefois, les comptables publics étant des fonctionnaires de l'État, les conditions de cette intervention et de sa rémunération – par une indemnité dite de conseil – sont strictement encadrées.

Ainsi, les comptables publics peuvent-ils fournir personnellement, et en complément de leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2/03/1982, le décret n° 82-979 du 19/11/1982 et les arrêtés du 16/12/1983 et du 12/07/1990.

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local. Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. Néanmoins, le montant ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique, soit 11 279,39 euros depuis le 1er juillet 2010.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable. Cette liberté ne saurait affecter l'indépendance dont font preuve les comptables publics dans l'exercice de leurs fonctions, celle-ci étant garantie par l'éventuelle mise en jeu de leur responsabilité personnelle et pécuniaire par le juge des comptes. Pour résumer, l'indemnité que la collectivité a la liberté de déterminer n'est pas la contrepartie de la qualité de service que la collectivité est en droit d'attendre des services de la DDFIP mais la rémunération de l'engagement personnel du comptable public.

Les modalités de détermination de l'indemnité de conseil des comptables présentent l'avantage de tenir compte du niveau de service fourni par le comptable public en fonction de l'expertise déjà

15. ADMINISTRATION MUTUALISEE – RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX DU SERVICE URBANISME AUPRES DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 (ANNEXE N°8).

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2 ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite « loi RCT ») ;*
- *Vu le décret n°2008/580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal n° 28 du 8 décembre 2014 approuvant les conventions types de mise à disposition d'agents communaux ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé.*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-198 en date du 14 décembre 2017 portant mise à disposition d'agents communaux du service urbanisme auprès de LMV Agglomération à compter du 01/01/2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 novembre 2018.*

En raison du retrait des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, Luberon Monts de Vaucluse a décidé, en juin 2015, en accord avec l'ensemble de ses communes membres, la création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service commun.

L'adhésion par les communes à ce pôle est facultative et soumise à la signature d'une convention. Celle-ci a pour objet de définir les activités de la cellule ADS, la répartition des missions et responsabilités entre ce dernier et les communes adhérentes, les modalités d'organisation ainsi que les conditions de facturation du service aux communes.

Actuellement, onze communes adhèrent à ce service composé de 9 agents (5.3 ETP) dont l'activité croît d'année en année.

Les communes adhérentes sont : Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lagnes, Lauris, Maubec, Mérindol, Oppède, Robion, Les Taillades.

Dans le cadre du bon fonctionnement du service commun, il est proposé de maintenir les temps de mise à disposition des agents du service urbanisme de la commune de Cavaillon auprès de LMV, actés pour l'année 2018, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les agents concernés sont :

AGENT	QUALITE	Temps de mise à disposition proposé
<i>DUBET Sandra</i>	Responsable urbanisme	40 %
<i>DOLLO Chantal</i>	Agent instructeur	20 %
<i>MOLTO Thierry</i>	Agent instructeur	80 %
<i>ROCCA Edouard</i>	Agent instructeur	50 %
<i>GALLARDO Florence</i>	Agent instructeur	90 %
<i>VALERO Peggy</i>	Agent administratif	30 %
<i>FERAUD Emilie</i>	Agent administratif	20 %

Compte-Rendu du conseil communautaire du 05 décembre 2018

Il est précisé que deux agents communautaires à temps complet sont intégrés au service commun.

Par ailleurs, outre l'activité en hausse du service, les agents sont confrontés à une réglementation imposant rigueur et augmentant le temps passé sur les différentes autorisations d'urbanisme. Ainsi, afin de soulager l'activité 'tendue' de ce service, il est proposé de recruter, en CDD, un agent instructeur dont la période de recrutement et le temps de travail seront calés sur les besoins du service.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 46 voix pour et une abstention (M. Peyrard)**

- **APPROUVE** la mise à disposition des agents communaux auprès de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et ses communes membres dans le cadre du service commun « application du droit des sols » (ADS), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- **APPROUVE** le recours ponctuel à un agent instructeur en CDD, selon les besoins du service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. ADMINISTRATION MUTUALISEE : MISE EN PLACE D'UN PORTAIL FAMILLE MUTUALISE : REPARTITION FINANCIERE ENTRE LA VILLE CENTRE ET LMV.

Rapporteur Robert DONNAT– Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu le projet de portail citoyen mutualisé ;*
- *Vu le devis établi par la société ARPEGE pour un montant de 24 124 € HT, selon un engagement triennal ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 13 novembre 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 novembre 2018.*

LMV Agglomération et la commune de Cavaillon ont souhaité se doter d'un portail citoyen mutualisé permettant aux administrés d'accéder à une offre de services en ligne depuis un même compte citoyen (Petite Enfance, Piscines, Passe Sport Loisirs, garderie scolaire ...).

Ce portail, intuitif et attractif, sera directement accessible au travers des sites internet des deux collectivités. Il permettra un accès unique à divers services intercommunaux et communaux, 24h/24, 7j/7. Pour éviter aux habitants de fournir plusieurs fois les mêmes pièces justificatives, une base commune aux deux collectivités sera établie.

La mise en route du portail mutualisé est programmée pour le début de l'année 2019.

Son coût s'élève à 24 124 € HT inscrits au budget d'investissement de LMV Agglomération pour un engagement sur 3 ans dont 50 % seront refacturés à la ville de Cavaillon.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la refacturation à la commune de Cavaillon, de 50 % du coût de la mise en place du portail citoyen mutualisé, soit un montant de 12 062 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. COMPETENCE GEMAPI : APPROBATION DE CONVENTIONS ET AVENANTS RELATIF A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI.

Rapporteur : Christian LEONARD – Conseiller communautaire.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) promulguée le 27 janvier 2014 ayant défini une nouvelle compétence intitulée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI);*
- *Vu la loi NOTRE attribuant cette compétence aux communes avec transfert de droit aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2018 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017.*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 15 novembre 2018.*

La compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » est composée des missions visées à l'article L.211-7 du code de l'environnement, notamment :

- l'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, LMV est compétente en matière de GEMAPI ; elle se substitue donc à ses communes membres et aux engagements pris précédemment par ses dernières.

Les avenants et conventions ci-dessous sont proposés :

1- Avenant de transfert de la convention de maîtrise d'ouvrage, conclue entre le SMAVD et la commune de Lauris à Luberon Monts de Vaucluse.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été signée le 11 juin 2013 entre la Commune de Lauris et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance en vue de la réalisation des études préalables aux travaux de restructuration et de confortement des ouvrages de protection contre les inondations de la Durance sur la Commune de Lauris (2^{ème} et 3^{ème} tranches).

Aussi, il apparaît nécessaire de formaliser ce transfert à LMV Agglomération par voie d'avenant aux dispositifs contractuels en cours conclus précédemment par la commune et le SMAVD.

2- Avenant de transfert de la convention d'assistance technique pour l'entretien et la surveillance des ouvrages de protection contre la Durance et adhésion au groupement de commandes, conclue entre le SMAVD et Luberon Mont de Vaucluse.

Les communes de Cavaillon et de Lauris avaient conclu avec le SMAVD une convention d'assistance technique pour l'entretien et la surveillance des ouvrages de protection contre la Durance, ainsi qu'une adhésion à un groupement de commandes.

Ces conventions, valables 5 ans, ont été signées :

- 1- Pour la commune de Cavaillon le 4 novembre 2013.
- 2- Pour la commune de Lauris le 12 décembre 2013.

Il est proposé la signature d'avenants relatifs au transfert de ces conventions des communes de Cavaillon et de Lauris à LMV Agglomération, et la substitution de l'intercommunalité dans le groupement de commandes existant.

Dans le cadre de la phase transitoire de la réforme GEMAPI, la durée des conventions initiales est prorogée au 31 décembre 2019.

3- Convention pour l'accompagnement du SMAVD à la prise en charge de la compétence GEMAPI sur les cours d'eau orphelins.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de réalisation d'un diagnostic, en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI sur des cours d'eau dits « orphelins ». Elle définit également les modalités de coopération entre les signataires et les modalités de financement. Les signataires de cette convention sont tripartites : Communauté d'agglomération Luberon Mont de Vaucluse, le SMAVD et le PNR Luberon.

Le SMAVD assure la réalisation de cette mission via des moyens mobilisés de façon mutualisée pour répondre à la demande commune de réaliser ce diagnostic sur les 8 intercommunalités membres.

Le PNRL, porteur du plan de gestion stratégique des zones humides des bassins versants de la réserve de biosphère Lubéron-Lure, met à disposition l'ensemble des données utiles au diagnostic dont il dispose.

Le diagnostic technique sera basé sur les données existantes (études, relevés, cartographies ...) et selon les besoins sur une expertise de terrain.

Le diagnostic devra permettre de définir précisément les enjeux de la mise en œuvre d'une gestion au titre de la GEMAPI sur les cours d'eau et d'identifier les actions à mener prioritairement.

Pour le territoire de LMV, le diagnostic portera sur les cours d'eau suivants : **Aiguebrun et Laval**.

Le coût forfaitaire maximal est de 14 422 Euros sur les deux ans (soit 7 211 Euros /an).

La convention prendra fin au 31 octobre 2020.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature de l'avenant de transfert, tel que décrit dans le présent rapport, de la convention de maîtrise d'ouvrage, conclue entre le SMAVD et la commune de Lauris à Luberon Monts de Vaucluse ;
- **APPROUVE** la signature de l'avenant de transfert, tel que décrit dans le présent rapport, de la convention d'assistance technique pour l'entretien et la surveillance des ouvrages de protection contre la Durance et adhésion au groupement de commandes, conclue entre le SMAVD et Luberon Mont de Vaucluse ;
- **APPROUVE** la signature de la convention, telle que décrite dans le présent rapport, pour l'accompagnement du SMAVD à la prise en charge de la compétence GEMAPI sur les cours d'eau orphelins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble de ces avenants et convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18. DEVELOPPEMENT – PARC D’ACTIVITES BEL AIR : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2018 (ANNEXES N°9A ET 9B).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles 300-4 et suivants du Code de l’Urbanisme ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2011, confiant à Citadis l’opération d’aménagement de la zone de Bel Air ;*
- *Vu le traité de concession notifié à Citadis le 12 mars 2012 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 15 novembre 2018.*

L’aménagement par CITADIS du parc d’activités Bel Air aux Taillades est régi par un traité de concession. Ce dernier prévoit la présentation annuelle en conseil communautaire, d’un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

En application des articles L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l’Urbanisme, Citadis présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 30 septembre 2018.

Concernant les aspects opérationnels, les travaux de viabilisation des lots ont été réalisés à l’exception des travaux de finition qui sont différés en application de l’article R.442-13 du Code de l’Urbanisme.

La phase de commercialisation des lots est en cours.

Pour mémoire 18 lots étaient commercialisés.

A ce jour, 4 lots ont été cédés (2 entreprises de maçonnerie, 1 charpentier et 1 brasseur) et 2 promesses de vente ont été signées.

Les négociations se poursuivent avec 5 candidats dont les projets devraient aboutir prochainement à la signature de promesse de vente.

Les lots n°6 et 7 font l’objet d’une étude de faisabilité pour la réalisation d’un programme immobilier de plateformes techniques en vue de pouvoir proposer des locaux déjà construits.

Seuls 5 lots sont encore disponibles.

Le taux de commercialisation (cessions, promesses et lots sous option) est donc actuellement de 72%.

Sur le plan financier, le montant du bilan actualisé au 30 septembre 2018 demeure identique au montant de 3 208 628 € HT précédemment approuvé.

Du 1er janvier 2018 au 30 septembre 2018, les dépenses s’élèvent à 16 286 euros HT. Elles correspondent principalement au solde de la quote-part des travaux du giratoire réalisées à l’entrée de la zone par le Conseil Départemental. Elles comprennent également les frais et rémunérations des premières commercialisations et du portage de l’opération.

Au 30 septembre 2018, les recettes encaissées depuis la signature de la concession s’élèvent à 710 701 euros HT dont 617 681 euros de cessions foncières.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

Compte-Rendu du conseil communautaire du 05 décembre 2018

20. ENVIRONNEMENT : TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2018.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78 ;*
- *Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis de la Commission « Politique Environnementale » du 7 novembre 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 novembre 2018.*

La redevance spéciale rémunère les prestations de collecte et élimination des déchets assurées par la collectivité, sans sujétions techniques particulières, pour les déchets assimilables aux ordures ménagères issus de producteurs autres que les ménages.

Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations), la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). La redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination de ces déchets.

Chaque année, le tarif de la redevance doit être voté par l'assemblée délibérante.

Il est rappelé qu'aucune exonération n'est admise, et que la redevance concerne donc l'ensemble des producteurs de déchets non ménagers, soumis ou non à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et signataires ou non de la « convention de redevance spéciale ».

Le montant que l'entreprise paie au titre de la TEOM sera déduit de la redevance spéciale.

Si un établissement ne paie pas de TEOM, la redevance sera calculée dès le premier litre de déchets produit.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de conserver les règles de calcul fixées en 2017 et de reconduire les tarifs qui étaient en vigueur l'année dernière sur chaque secteur :

Territoire 1 : CCPLD (Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol et les Taillades).

Coût de collecte à 0,018 €/litre.

Coût de traitement à 0,012 €/litre.

Territoire 2 : CCC (Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion).

Redevance spéciale pour les ordures ménagères :

Coût de collecte non pris en compte.

Coût de traitement à 0,022€/litre.

Frais de gestion de 35,68 € par facture.

Territoire 3 : Gordes.

La redevance spéciale est perçue auprès de l'hôpital (100 lits), sur la base d'un forfait de 23€ par lit, et auprès du camping des Sources (100 emplacements), sur la base d'un forfait de 23€ par emplacement.

21. ENVIRONNEMENT : PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021 AVEC LE CIVAM POUR LE DON DE BROyat AUX AGRICULTEURS (ANNEXE N°10).

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'avis du Bureau Communautaire du 15 novembre 2018 ;
- Vu l'avis de la Commission « Politique Environnementale » du 7 novembre 2018.

Dans le cadre de l'activité de la déchetterie « MON ESPACE VERT », LMV récupère environ 4 500 tonnes de déchets verts par an (valeur estimée fin 2018).

Après broyage, une partie du broyat est mise à disposition gratuite des administrés (actuellement environ 300 tonnes par an), d'agriculteurs (actuellement de l'ordre de 2 500 tonnes par an), le reste étant traité et valorisé par l'entreprise ALCYON à Bollène après transport par l'entreprise CAVAILLON MULTITRANSPORTS.

Le coût de traitement et de transport représente une dépense annuelle de l'ordre de 90 000 €.

Le CIVAM (Groupement d'agriculteurs régional pour une agriculture durable en Méditerranée) propose à LMV la signature d'une convention pour développer le don de broyat aux agriculteurs membres du CIVAM, ce qui permettrait à la fois de :

- Formaliser avec une structure reconnue une pratique, jusque-là menée au coup par coup avec les agriculteurs du territoire n'apportant aucune garantie dans la durée à LMV ;
- Valoriser le broyat pour un usage agricole, permettant à LMV de s'inscrire dans une démarche vertueuse d'un point de vue environnemental ;
- Répondre à une demande locale des agriculteurs ;
- Réduire pour la collectivité les coûts de traitement et de transport.

Le CIVAM sollicite la participation de LMV pour la prise en charge du transport entre la déchetterie MON ESPACE VERT et l'exploitation agricole. Il est proposé de limiter la livraison à un périmètre maximum de 60 km (soit une distance inférieure à la distance entre Cavaillon et Bollène actuellement) afin de ne pas générer de coût supplémentaire pour LMV.

Les livraisons seront effectuées dans les mêmes conditions que pour une livraison à Bollène, à savoir sur un lieu unique par deux bennes à la fois, c'est-à-dire dans les mêmes conditions de transport que vers la société ALCYON à Bollène.

Le partenariat avec le CIVAM permettra à la fois de réduire le coût du transport (actuellement 1 aller-retour = 2 x 75 km = 150 km) en fonction de la distance entre la déchetterie Mon Espace Vert et le lieu de livraison (ex : 10 € HT/tonne pour distance inférieure à 10 km ; 13,5 € HT/tonne pour distance comprise entre 11 et 20 km ; 21 € HT/tonne pour distance supérieure à 21 km (tarif appliqué pour livraison à Bollène) mais également de réduire le coût de traitement et de reprise / valorisation du broyat non valorisé à Bollène (coût : 9,5 € HT/tonne). Sur ce seul poste-là et dans l'hypothèse où le CIVAM pourrait récupérer 1 000 tonnes supplémentaires par an, l'économie serait de l'ordre de 10 000 € HT pour notre collectivité.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,



- **APPROUVE** le projet de convention avec le CIVAM joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. ENVIRONNEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES 2018/2019 DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS EDUCATIFS « LE BONHEUR EST DANS LE TRI » ET « ÇA SUFFIT LE GACHIS ».

41

Rapporteur : Jacqueline COMBE – Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'avis de la Commission « Politique Environnementale » du 7 novembre 2018 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 15 novembre 2018.

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets, LMV propose et soutient depuis plusieurs années des animations scolaires organisées sur cette thématique. En 2018, LMV a lancé un appel à projets autour de 2 thèmes : « Le bonheur est dans le tri » et « Ça suffit le gâchis » auprès des établissements scolaires (écoles primaires, collèges et lycées) du territoire.

A l'issue de cet appel à projets, 5 projets ont été déposés pour l'année scolaire 2018/2019 représentant une enveloppe financière de 2 300 €.

LISTE ETABLISSEMENTS	PROJETS PEDAGOGIQUES	RESTITUTIONS PROPOSEES	MONTANT DEMANDE
Ecole Les Vignères 1 Classe CM2 26 élèves	Thème : Les déchets, ça suffit !	Travail sur le gaspillage alimentaire : consommer autrement Action sur le nettoyage de la colline Saint Jacques Enregistrement radio sur le thème du gaspillage et publication d'un journal 4 pages Rencontre avec Rémi Camus sur son tour de France à la nage Centre de vacances de Buoux à St-Michel de l'Observatoire	500 €
Ecole Les Vignères 1 Classe CM1 19 élèves	Thème : réduction déchets Le gaspi ça suffit !	Réalisation et publication d'un journal sur la prévention de déchets, la consommation responsable pour chaque famille (enfant) et présentation de ce livret aux autres classes. Rencontre avec Rémi Camus qui a fait le tour de France à la nage. Fabrication d'emballages naturels pour le goûter. Chaque trimestre, une semaine Zéro déchet est organisée dans l'école.	500 €
Collège Rosa Parks 6ème classe Environnement 21 élèves	Thème : Compostage des déchets alimentaires	Etude du fonctionnement de la cantine pour estimer les quantités évitables et mise en place d'actions Visite du château de l'Environnement Intervention du PNRL Création d'un journal par le site internet Compte rendu du bilan au Conseil Départemental pour démontrer la viabilité d'un système de compostage pour une mise en place à côté de leur cantine.	500 €

<p>Ecole élémentaire Jean Moulin 12 élèves</p>	<p>Thème : Les gestes écologiques quotidiens</p>	<p>Création d'un jardin en permaculture Compostage des fruits, légumes et déchets verts Observation et sortie pour nettoyer le quartier autour de l'école Visite de la déchetterie à Cavaillon et du jardin pédagogique à Lauris, visite d'une forêt en Luberon avec le PNRL Création d'affiches de sensibilisation autour du recyclage et du compostage</p>	<p>300 €</p>
<p>Ecole Elémentaire Jean Moulin 24 élèves</p>	<p>Thème : Y'a pas d'âge pour le compostage !</p>	<p>Installation d'un composteur collectif Fabrication d'un lombricomposteur à partir de matériaux de récupération Sortie en forêt Articles de presse dans le journal de l'école Exposition de fin d'année et ouverte au public Création d'un circuit de Bio seaux entre les familles pour composter à l'école Installation de poubelles de biodéchets et d'emballages</p>	<p>500 €</p>

Une convention sera signée avec les établissements scolaires afin de préciser les modalités de versement de la subvention.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'octroi de subventions aux établissements scolaires selon le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23. RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DES AGENTS MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS AUPRES DU SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE (ANNEXE N°11).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;*
- *Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition du personnel ;*
- *Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu l'avis favorable de la CAP du centre de gestion du Vaucluse du 25 septembre 2018 ;*
- *Vu l'avis favorable du Comité technique de la Ville de Cavaillon du 27 novembre 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 novembre 2018 ;*

La piscine Roudière est actuellement fermée jusqu'en septembre 2019 afin de mener d'importants travaux de réhabilitation et d'extension de cet équipement nautique datant des années 1970.

Pendant la période de fermeture au public des deux établissements aquatiques (entre mi-octobre et début mai), les huit agents titulaires (4 MNS/ 2 agents chargés de l'accueil et de l'entretien/2 agents techniques) du service des piscines solderont leurs congés 2018, CET et éventuelles heures supplémentaires ou complémentaires puis ils pourront être affectés à d'autres services, dans le respect de leurs missions et de leur profil.

Un travail a été mené par la direction du pôle Tourisme, Culture et Loisirs conjointement avec le responsable des établissements aquatiques.

Le CT du 29 juin 2018 a entériné que les MNS (ETAPS) viennent renforcer le dispositif ville Passe Sport Loisirs durant les vacances de février et de Pâques 2019, afin de valoriser les compétences des agents au bénéfice des usagers.

La CAP du 25 septembre 2018 a validé les demandes des trois agents concernés ainsi que les périodes de mise à disposition, du 11/02/19 au 22/02/19 et du 08/04/19 au 19/04/19.

Il est donc proposé d'entériner la convention de mise à disposition des agents qui donnera lieu ensuite à prise d'arrêtés individuels.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la mise à disposition de trois agents communautaires auprès de la Ville de Cavaillon, pendant la période de fermeture de la piscine Roudière, afin de renforcer durant les vacances de février et pâques 2019 le dispositif Passe Sport Loisirs ;
- **APPROUVE** la convention ci-annexée qui sera conclue pour chaque agent concerné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DES MUTUELLES LABELLISEES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;*
- *Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;*
- *Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique, et notamment son article 39*
- *Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis ;*
- *Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu la délibération n°2014-05 du 15 janvier 2014, portant participation de LMV à la protection sociale complémentaire ;*
- *Vu l’avis du Comité technique en date du 29 novembre 2018 ;*
- *Vu l’avis favorable du bureau communautaire du 15 novembre 2018.*

Contrairement au secteur privé, les agents de la fonction publique ne bénéficient pas d’une protection sociale complémentaire à caractère collectif et obligatoire, abondée par l’employeur et favorisée fiscalement, que ce soit pour la complémentaire santé ou pour la prévoyance du risque d’arrêt de travail.

Ainsi, de nombreux territoriaux (90 % au niveau national), disposent déjà d’une couverture complémentaire, mais le désengagement de l’Assurance Maladie se traduit par une croissance continue des dépenses de santé à la charge des agents qui pèse fortement sur leur budget santé.

Conséquence, 29 % des fonctionnaires territoriaux au niveau national, ont renoncé à des consultations ou à des soins médicaux durant les douze derniers mois. Cette renonciation s’est faite principalement sur les soins dentaires, l’optique et les prothèses dentaires.

Soucieuse de préserver la santé de ses agents l’Agglomération a investi depuis fort longtemps, le champ de la protection sociale complémentaire en développant une double participation (mutuelle et prévoyance).

Renouvelant actuellement sa politique des ressources humaines notamment en mettant l’accent sur la prévention, l’Agglomération a souhaité cibler en priorité les agents disposant des plus bas revenus et a proposé au CT du 29 novembre 2018 la création d’une strate supplémentaire de participation employeur englobant 65% des agents de la collectivité, dont 82% des agents de catégorie C.

Il est proposé de créer une nouvelle strate pour les agents dont le revenu mensuel brut est inférieur à 2100 € comme suit :

20 € par adulte/ 10 € par enfant

25. RESSOURCES HUMAINES : PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISE ENTRE LE CNFPT PACA, LMV ET LA COMMUNE DE CAVAILLON (ANNEXE N°12).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant statut de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'avis du Comité technique du 29 novembre 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 novembre 2018.*

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Les actions engagées en union par la Ville et l'Agglomération :

- faciliteront l'accès à la formation d'une majorité d'agents par le rapprochement du lieu de formation sur un même territoire,
- participeront à l'émergence d'une identité partagée,
- faciliteront le développement de démarches transversales inter-collectivités.

Les objectifs stratégiques communs aux deux collectivités

Aujourd'hui les deux collectivités vivent un contexte de mutations profondes du fait du déploiement de la durée légale de travail dans les services et du passage à l'ère de la mutualisation des cadres.

Ce contexte de changement bouleverse les pratiques managériales existantes et nécessite un accompagnement des services à la conduite du changement pour une réappropriation des méthodes de travail et le déploiement d'un contexte favorable à l'innovation.

Les deux collectivités ont ainsi défini comme axes de travail prioritaires sur la période de référence :

- la santé au travail comme axe structurant d'une nouvelle culture managériale de l'innovation,
- l'accompagnement des évolutions organisationnelles,
- l'amélioration de la relation entre l'utilisateur et l'administration.

Les objectifs stratégiques spécifiques à LMV Agglomération :

L'Agglomération est une collectivité qui depuis 2014, a été marquée par des changements de périmètre, nécessitant de réinterroger les pratiques professionnelles.

C'est dans ce contexte que l'Agglomération entend dégager deux axes forts :

- donner du sens à l'action publique,
- mobiliser et développer les compétences.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le CNFPT et la Ville de Cavillon ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget principal 2019 et 2020.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

26. RESSOURCES HUMAINES - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : PROTOCOLE D'ACCORD (ANNEXE N°13).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;*
- *Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat ;*
- *Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*
- *Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982, relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;*
- *Vu la circulaire n° LBLB0210023C du 11 octobre 2002, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la circulaire n°PRMX0508672 C du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire ;*
- *Vu les règlements de congés de 2015 et 2017 en vigueur ;*
- *Vu le diagnostic et les propositions des services présentés en comité technique du 22 novembre 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 novembre 2018 ;*
- *Vu l'avis favorable du Comité technique du 29 novembre 2018.*

Le temps de travail dans les collectivités territoriales est encadré par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Ces textes disposent que :

- la durée du temps de travail effectif dans les collectivités territoriales est fixée à 35 h par semaine, soit 1 607 h par an,
- c'est l'organe délibérant qui décide, après avis du comité technique, des conditions de mise en œuvre des cycles de travail en se prononçant sur :
 - ✓ les critères de recours aux cycles de travail selon les services,
 - ✓ la durée des cycles : du cycle hebdomadaire au cycle annuel,
 - ✓ les bornes quotidiennes et hebdomadaires,
 - ✓ les modalités de repos et de pause,

Le temps de travail de Luberon Monts de Vaucluse est issu du règlement intérieur de la CCPLD daté du 1^{er} janvier 2004 qui indique:

« Conformément au protocole d'accord validé en Comité Technique Paritaire de la ville de Cavaillon en date du 3 décembre 2001, les modalités de mise en œuvre de la réduction du temps de travail sont les suivantes :

Le temps de travail hebdomadaire de l'agent peut être

- *soit de 35 heures / semaine (5 journées de 7 heures, ou 4 journées de 7h45 et une demi-journée de 4 heures, ou 70 heures sur un cycle de deux semaines),*
- *soit de 37,5 heures / semaine ».*

Depuis cette date, aucun document officiel n'a précisé ou modifié le temps de travail au sein de l'Agglomération.

L'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a souhaité réévaluer son dispositif, au vu notamment :

- des évolutions législatives en cours rendant obligatoire le passage à la durée légale de travail,
- des exigences accrues de la part des citoyens-usagers en matière de niveau de service rendu mais aussi de transparence sur l'utilisation des deniers publics,
- des évolutions technologiques qui impactent les modes de travail des agents,
- de la mutualisation grandissante des services entre la ville centre et son Agglomération.

C'est dans ce contexte qu'à partir d'avril 2018, l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a entamé un travail de diagnostic puis de propositions pour atteindre la durée légale de travail, en concertation **avec l'intégralité de la chaîne hiérarchique, les agents de chaque service, les représentants du personnel**, en intégrant quatre enjeux essentiels :

- un **enjeu organisationnel** : avoir une connaissance fine des horaires, de l'organisation du temps de travail des agents, du fonctionnement interne de chaque service,
- un **enjeu juridique** : garantir la conformité des pratiques avec la réglementation applicable, notamment sur le volume légal d'heures de travail effectif des agents,
- un **enjeu managérial** : rattraper les heures manquantes en donnant du sens (soit par l'accomplissement d'une activité ou d'une tâche non réalisée faute de temps, soit par la valorisation d'une activité ou d'une tâche déjà réalisée, soit par l'amélioration du service rendu au public, ou la réponse à un besoin non satisfait jusqu'à présent, soit faire face à une charge de travail plus importante à certaines périodes de l'année, soit travailler à préserver la santé des agents),
- un **enjeu identitaire** : valoriser la singularité et les spécificités des métiers de l'Agglomération.

Ce n'est qu'à l'issue d'un travail de concertation élargie entamé en avril 2018 :

- tenue de 5 comités de pilotage réunissant 19 membres entre juin & novembre,
- tenue de 11 réunions techniques menées en présence de la Direction des Ressources Humaines dans chaque service,
- tenue de 20 rencontres programmées entre le 23 octobre 2018 et fin novembre 2018 menées par la Direction Générale des Services et la Direction des Ressources Humaines,
- présentation en comité technique le 22 novembre 2018 du diagnostic de chaque service et des propositions émanant de chaque service,

que le présent accord a été soumis à l'approbation du comité technique le 29 novembre 2018 puis au présent conseil communautaire.

Cette délibération a ainsi pour objet d'entériner le nouveau protocole d'accord qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé que le mode de calcul de la durée annuelle de travail effectif est le suivant :

$$\begin{aligned} & 365 \text{ jours annuels} \\ & - 104 \text{ jours de repos hebdomadaires} \\ & \quad - 25 \text{ congés annuels} \\ & \quad - 8 \text{ jours fériés} \\ \text{Soit } & 228 \text{ jours travaillés} \times 7 \text{ heures} = 1\,596 \text{ heures arrondies à } 1\,600 \text{ heures} \\ & + 7 \text{ h au titre de la journée de solidarité} : 1\,607 \text{ heures.} \end{aligned}$$

Afin de respecter la réglementation en vigueur, les agents de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse acceptent de rattraper les heures de travail effectif manquantes :

- soit en augmentant linéairement d'une heure par semaine, leur quotité hebdomadaire de travail pour les agents du cycle 35h et de 30 minutes pour les agents effectuant actuellement le cycle de 37h30 pour effectuer des tâches courantes, des tâches non effectuées ou incomplètes à ce jour, faute de temps, ou valoriser des obligations statutaires non prises en compte jusqu'à présent ou déployer de nouvelles activités valorisant le métier ou préservant la santé des agents,
- soit en répartissant les heures manquantes sur les mois de plus fortes activités,
- soit en valorisant annuellement une enveloppe d'heures en application du statut particulier,
- soit en augmentant tous les 15 jours, de 2h leur quotité hebdomadaire pour assurer le déploiement d'un atelier dédié à une nouvelle activité.

Ainsi coexisteront à LMV, quatre cycles de travail effectifs

- Un cycle hebdomadaire de 36 h, ouvrant droit à 5 jours de RTT annuels,
- Un cycle hebdomadaire de 38 h, ouvrant droit à 17 jours de RTT annuels,
- Un cycle bihebdomadaire de 72h sur deux semaines, ouvrant droit à 5 jours de RTT annuels,
- Un cycle annualisé de 1 607h par an.

Dans le nouveau système, les jours de congés complémentaires jusqu'alors en vigueur seront remplacés par des jours de « RTT ».

Afin de favoriser l'équité entre services et d'améliorer le service rendu au public en travaillant l'image de la collectivité, sont instaurés pour les services ou cellules administratives, des plages fixes journalières de présence. Une latitude sera laissée aux chefs de service pour organiser le planning de leur service en fonction de la spécificité des missions propres à chaque secteur.

La collectivité introduit également la proratisation des jours de RTT selon la quotité de travail des agents et, à des fins d'organisation, la pose des jours de RTT s'effectuera désormais en demi-journées ou en journées et resteront décomptés en heure.

Enfin il est précisé que le présent protocole fixe le cadre « légal » général, à partir duquel l'administration s'appuiera pour organiser le travail dans chacun des services.

Ces différentes organisations resteront soumises à la validation du comité technique qui reste l'instance paritaire habilitée à se prononcer sur l'organisation du travail dans chaque service.

Considérant le travail de concertation élargie entamé dès avril 2018 (5 comités de pilotage réunissant 19 membres entre juin & novembre, 11 réunions techniques menées en présence de la Direction des Ressources Humaines dans chaque service, 20 rencontres programmées entre le 23 octobre 2018 et fin novembre 2018 menées par la Direction Générale des Services et la Direction des Ressources Humaines, consultation des organisations syndicales lors des comités techniques des 22 et 29 novembre 2018).

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** la nouvelle organisation du temps de travail pour les agents de la l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, telle que joint en annexe ;
- **ABROGE** les règlements de congés antérieurs ;
- **APPROUVE** le protocole d'accord annexé ;
- **DECIDE** que ce nouveau protocole entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

27. POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – EMPLOI – PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE DU CONTRAT DE VILLE (ANNEXE N°14).

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*
- *Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-105 en date du 29 juillet 2015 portant adoption du contrat de ville de Cavaillon 2015-2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-60 en date du 5 avril 2018 portant approbation de la programmation 2018 du contrat de ville de Cavaillon ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 novembre 2018.*

Une première programmation du contrat de ville de Cavaillon a été approuvée par le Conseil Communautaire le 5 avril 2018. La Communauté d'Agglomération était alors sollicitée pour le cofinancement de 22 actions pour un montant de 216 485 euros.

Une programmation complémentaire de 3 actions est proposée afin principalement de financer deux actions d'accompagnement à la scolarité, également proposées les années antérieures, mais en tenant compte, dès la rentrée scolaire, des effets des nouvelles mesures de l'Education Nationale (dédoublage des classes de CP et CE1 en REP+, et dispositif « devoirs faits » au collège).

La Communauté d'Agglomération est sollicitée pour un montant de 45 015 euros.

Le tableau de la programmation complémentaire annexé a été validé en Comité de Pilotage du Contrat de Ville de Cavaillon le 18 octobre 2018.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la proposition de programmation complémentaire du Contrat de Ville de Cavaillon ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions de subventions avec les associations attributaires.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

29. COMMANDE PUBLIQUE : APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE DOCUMENTS SUR DIVERS SUPPORTS POUR LES MEDIATHEQUES ET ACCESSOIREMENT POUR LES AUTRES SERVICES DE LMV : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES.

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le décret n°2016/360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2018;*
- *Vu l'avis du Bureau Communautaire du 15 novembre 2018.*

Un appel d'offres a été lancé pour la fourniture de documents sur différents supports pour les médiathèques intercommunales.

Il s'agit d'un accord cadres à bons de commandes sans minimum, ni maximum.

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

Lots	Description des lots	Montant estimatif HT/an	Montant estimatif HT/ 4 ans
1	Livres adultes : fictions, documentaires et livres musicaux : fonds et nouveautés	36 040 €	144 160 €
2	Livres jeunesse : fictions et documentaires : fonds et nouveautés	25 000 €	100 000 €
3	Bandes dessinées adultes et jeunesse	15 000 €	60 000 €
4	Mangas	5 000 €	20 000 €
5	DVD adultes	25 000 €	100 000 €
6	DVD jeunesse	13 000 €	52 000 €
7	CD musicaux	12 000 €	48 000 €
8	Partitions	1 000 €	4 000 €
9	Livres tous éditeurs pour les autres services de la LMV	1 300 €	5 200 €
10	Livres en langue étrangère Jeunesse et Adultes	5 000 €	20 000 €
		138 340 €	553 360 €

La durée du marché est fixée à un an renouvelable trois fois.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis n° 18-134511 publié le 29/09/2018.
- Journal Officiel de l'Union Européenne - 2018/S 188-424255 publiée le 29/09/2018.
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 29/09/2018.

Date limite de remise des offres : 05/11/2018 – 17h30.

A l'issue de la mise en concurrence, 14 candidats ont déposé une offre selon la répartition suivante :

N° Lot	Candidats
1	Alizé – Wissous (91)
	Librairie de l'Horloge – Carpentras (84)
	Librairie le Léopard Amoureux – Cavaillon (84)
	Librairie de L'étoile – Cavaillon (84)
2	Alizé – Wissous (91)
	Librairie le Léopard Amoureux – Cavaillon (84)
	Librairie de l'Horloge – Carpentras (84)
	Librairie de L'étoile – Cavaillon (84)
	L'eau Vive – Avignon (84)
3	Alizé – Wissous (91)
	BDNET – Paris (75)
	Librairie de l'Horloge – Carpentras (84)
	Librairie de L'étoile – Cavaillon (84)
	Librairie Gulliver – Carpentras (84)
4	BDNET – Paris (75)
	Librairie Gulliver – Carpentras (84)
	Librairie de L'étoile – Cavaillon (84)
5	Colaco – Dardilly (69)
	ADAV – Paris (75)
6	Colaco - Dardilly (69)
	RDM Vidéo – Sannois (95)
	ADAV – Paris (75)
7	GAM – Annecy (74)
	RDM Vidéo – Sannois (95)

8	LMI (Librairie Musicale Internationale) – Marseille (13)
9	Librairie le Léopard Amoureux - Cavaillon (84)
10	Abrakadabra – Voiron (38)

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots 1, 2, 3, 4, 8, 9 et 10 :

Critère	Pondération
Valeur qualitative et technique de l'offre évaluée en fonction des réponses apportées dans le questionnaire d'évaluation	50 / 100
Tarifs et taux de remise de l'offre	30 / 100
Délais de livraison	20 / 100

Pour les lots 5, 6 et 7 :

Critère	Pondération
Tarifs et taux de remise de l'offre	60 / 100
Valeur qualitative et technique de l'offre évaluée en fonction des réponses apportées dans le questionnaire d'évaluation	35 / 100
Délais de livraison	5 / 100

Après examen des offres et sur le fondement du rapport d'analyse du service, la commission d'appel d'offres a retenu :

- Pour le lot 1 « Livres adultes : fictions, documentaires et livres musicaux : fonds et nouveautés », l'offre de la librairie le Léopard Amoureux – Cavaillon (84) comme attributaire du marché pour un montant estimatif annuel 36 040 € HT ;
- Pour le lot 2 « Livres jeunesse : fictions et documentaires : fonds et nouveautés », l'offre de la librairie L'eau Vive – Avignon (84) comme attributaire du marché pour un montant estimatif annuel de 25 000 € HT ;
- Pour le lot 3 « Bandes dessinées adultes et jeunesse », l'offre de la librairie Gulliver Carpentras (84) comme attributaire du marché pour un montant estimatif annuel de 15 000 € HT ;
- Pour le lot 4 « Mangas », l'offre de la Librairie Gulliver – Carpentras (84) comme attributaire du marché pour un montant estimatif annuel de 5 000 € HT ;
- Pour le lot 5 « DVD adultes », l'offre de ADAV – Paris (75) comme attributaire du marché pour un montant estimatif annuel de 25 000 € HT ;

- Pour le lot 6 « DVD jeunesse », l'offre de Colaco - Dardilly (69) comme attributaire du marché pour un montant estimatif annuel de 13 000 € HT ;
- Pour le lot 7 « CD musicaux », l'offre de GAM – Annecy (74) comme attributaire du marché pour un montant estimatif annuel de 12 000 € HT ;
- Pour le lot 8 « Partitions », l'offre de LMI (Librairie Musicale Internationale) – Marseille (13) comme attributaire du marché pour un montant estimatif annuel de 1 000 € HT ;
- Pour le lot 9 « Livres tous éditeurs pour les autres services de la LMV », l'offre de de la Librairie le Lézard Amoureux – Cavaillon (84) comme attributaire du marché pour un montant estimatif annuel de 1 300 € HT ;
- Pour le lot 10 « Livres en langue étrangère jeunesse et adultes », l'offre de Abrakadabra Voiron (38) comme attributaire du marché pour un montant estimatif annuel de 5 000 € HT.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°18MEFS01 – lot 1, avec la Librairie le Lézard Amoureux située à Cavaillon (84) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°18MEFS01 – lot 2, avec la librairie L'eau Vive située à Avignon (84) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°18MEFS01 – lot 3, avec la librairie Gulliver située à Carpentras (84) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°18MEFS01 – lot 4, avec la librairie Gulliver située à Carpentras (84) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°18MEFS01 – lot 5, avec ADAV située à Paris (75) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°18MEFS01 – lot 6, avec la société Colaco située à Dardilly (69) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°18MEFS01 – lot 7, avec le GAM située à Annecy (74) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°18MEFS01 – lot 8, avec LMI (Librairie Musicale Internationale) située à Marseille (13) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°18MEFS01 – lot 9, avec la Librairie le Léopard Amoureux située à Cavaillon (84) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°18MEFS01 – lot 10, avec la librairie Abrakadabra située à Voiron (38) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants.



∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

30. COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER UN AVENANT AU MARCHE RELATIF A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ET DOSSIER LOI SUR L'EAU POUR LE PROJET D'UNE ZAC SUR LE QUARTIER DES HAUTS BANQUETS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le décret n°2016/360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*
- *Vu le contrat n°17DEPI01 notifié le 16 mars 2017 à l'entreprise CEREG Territoires, pour un montant global de 24 680 € HT ;*
- *Vu l'avis du Bureau Communautaire du 15 novembre 2018.*

Dans le cadre des procédures règlementaires liées à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts Banquets à Cavaillon, LMV Agglomération a constitué un dossier d'autorisation environnementale unique.

Afin de répondre à cette procédure particulièrement longue et complexe, l'agglomération a fait le choix de mandater un bureau d'études spécialisé. Après mise en concurrence, c'est le bureau d'études CEREG de Gémenos (13) qui a été retenu pour cette mission d'un montant global de 24 680 € HT.

A ce jour, le travail prévu au contrat est terminé ; le dossier a été déposé en DDT en février 2018. Au cours de son instruction, de nombreux compléments ont été demandés par les services de l'Etat, en particulier la DREAL. Afin de répondre à ces questions et plus particulièrement de constituer un addendum et un mémoire en réponse complémentaire au dossier d'autorisation environnementale, il est nécessaire d'établir un avenant au contrat initial de CEREG.

Cette prestation supplémentaire s'élève à 4 400 € HT, soit une hausse de 17.82 % par rapport au marché initial d'un montant de 24 680 € HT.

Par ailleurs, du fait de l'allongement du délai d'instruction par les services de l'Etat, de cette autorisation environnementale unique, il est également nécessaire de prolonger les délais d'exécution de ce marché jusqu'au 31 décembre 2018.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer cet avenant au marché, tel que décrit dans le présent rapport.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** la signature d'un avenant au contrat n°17DEPI01 dans les conditions définies au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

31. MEDIATHEQUES – APPROBATION DE LA CHARTE DES COLLECTIONS DES MEDIATHEQUES (ANNEXE N°16).

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-132 en date du 27 septembre 2018 approuvant la charte des médiathèques ;*
- *Vu l’avis du Bureau Communautaire du 15 novembre 2018 ;*
- *Vu l’avis de la commission des médiathèques du 28 novembre 2018.*

La Charte des Collections vient compléter la Charte des médiathèques intercommunales Luberon Monts de Vaucluse.

Elle a pour objet de définir les grands principes d’organisation et de constitution des collections des médiathèques intercommunales Luberon Monts de Vaucluse.

Il s’agit d’un document de référence ayant pour vocation de donner des principes lisibles à destination du public, de la collectivité et des professionnels des médiathèques.

La charte pourra être révisée au terme d’une période de 5 ans.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la charte des collections des médiathèques ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

